Phlébologie 2019, 72, 1, p. 80-83

# Dans la Loi de santé 2019 : la re-certification en route



# EXERCER UNE MÉDECINE DE QUALITÉ GRÂCE À DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES ENTRETENUES

NOVEMBRE 2018

Synthèse du rapport du Pr Serge Uzan sur la recertification des médecins

Le rapport propose de traduire dans les faits l'Article 11 du code de Déontologie :

« Tout médecin entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu. »

Le médecin donne des soins «conformes aux données acquises de la science» : il a le devoir de s'informer des progrès de plus en plus rapides de la médecine. La compétence est la première exigence de la morale professionnelle. Elle fonde la relation de confiance avec le patient.

La recertification garantit ainsi cette relation confiance/conscience. Si la certification initiale et la recertification régulière des professionnels de santé constituent des pratiques déjà anciennes dans les pays anglo-saxons, cela n'est pas le cas en France. Chargé par Agnès Buzyn et Frédérique Vidal de proposer un dispositif permettant la mise en œuvre de la recertification des médecins, le Pr Serge Uzan, président du Comité de pilotage, formule ses propositions.

## Pré-requis

L'objectif poursuivi est celui d'une certification et d'une valorisation périodique tous les 6 ans, qui ne constitue ni un exercice de contrôle, ni un examen remettant en cause les diplômes acquis. Il s'agit plutôt d'un accompagnement tout au long de la carrière des médecins dans une perspective de mise à jour continue de leurs compétences par l'analyse des pratiques.

Elle doit permettre d'intégrer les évolutions professionnelles et les innovations pédagogiques, en particulier numériques. Le principe général est que la démarche, simple et attractive, doit refléter la vie et le parcours professionnel du médecin.

## Certification et valorisation périodique



#### LE FONCTIONNEMENT EN 5 QUESTIONS

## 1. Pour qui?

La démarche s'applique à tous les médecins diplômés au terme du 3ème cycle rénové des études médicales, soit à partir de 2021. La réforme du 3 et cycle des études médicales a en effet instauré une diplomation (et une certification) basée sur l'acquisition et l'évaluation des compétences, définies dans le cadre d'une maquette précise

La procédure est en outre ouverte et largement encouragée sur le mode du volontariat pour tous les médecins inscrits au tableau de l'Ordre des Médecins.

## 2. Comment?

Il ne s'agit pas de produire un modèle unique, rigide et obligatoire, mais de construire un chemin qui, à travers un faisceau d'arguments, justifie la certification.

Entièrement dématérialisée, la procédure repose sur 15 à 30 jours par an de formation (sous toutes ses formes) et moins de 3h de collecte de données par an.

Chaque professionnel dispose d'un espace personnel numérique sécurisé qui comporte des alertes visibles en temps réel, en cas de validations insuffisantes, de façon à pouvoir les corriger au « fil de l'eau » et réduire au maximum le risque de non-certification.

# 3. Sur quels critères?

#### 5 critères d'évaluation :

- Le parcours de Développement Professionnel Continu (DPC) ou l'Accreditation
- La preuve d'une activité professionnelle « maintenue » se préoccupant de la gestion et de la prévention des risques, de la qualité et la sécurité des soins, ainsi que de l'évaluation/amélioration des pratiques

#### EXERCER UNE HÉDECIHE DE QUALITÉ GRÂCE À DES COMMAIS SANCES ET DES COMPÉTENCES ENTRETENUES

- Une démarche volontariste d'amélioration de la relation médecin-patient
- Une démarche personnelle et « aidée » d'amélioration de la qualité de vie et de la santé du médecin, en l'aidant à lutter contre l'isolement et les risques psycho-professionnels
- Labsence de « signaux négatifs » tels que condamnation, interdiction d'exercice, sinistralité, insuffisance professionnelle, etc...

#### 1 critère de valorisation ouvert :

il s'agit de toutes les activités susceptibles de mettre en valeur le parcours du médecin : enseignement, encadrement d'étudiants, responsabilités professionnelles et territoriales (en particulier à distance des grands centres urbains) et participation à la Recherche. D'autres critères peuvent être proposés par les professionnels de santé.

Une réflexion devra être conduite avec l'aide des syndicats concernant la valorisation.

L'ensemble de ces éléments apparaîtront dans un relevé en temps réel, dans l'espace personnel et sécurisé du mèdecin.

# 4. Par qui?

Le contenu du parcours de formation tout au long de la vie est fixé par les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) et le Collège de la Médecine Générale (CMG) qui sont au cœur de la procédure . Il s'appuie sur des « éléments métiers » et des compétences avec une architecture à deux volets .

- un volet socle commun à toutes les disciplines reposant sur un cahier des charges formations concernant les relations avec les patients, qualité de vie des médecins, formations nécessaires à l'innovation, à la multidisciplinanté, à la déontologie.
- un volet spécifique à chaque spécialité avec des modalités de certification définies par les CNP et le CMG pour tenir compte des particularités de chaque exercice professionnel

Le principe de l'Accréditation des disciplines à risques par la Haute Autorité de Santé (HAS), qui vaut DPC, doit pouvoir être étendu aux disciplines qui le souhaitent.

Globalement, la démarche laissera une large place à l'auto-évaluation « incitative ».

# 5. Quelle procédure?

Le processus de certification est garanti sur le plan technique par le Conseil National de Certification et de Valorisation (CNCV) mais l'Ordre professionnel reste le garant de la qualification et de la compétence. La HAS assurera l'aide méthodologique.

Lorsque le praticien a satisfait à l'ensemble du processus, une attestation dite « attestation de conformité au parcours de recertification » est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre d'inscription du médecir. Dans les cas où le médecir ne satisfait pas au processus de certification, malgré des alertes et des aides à la complétion du parcours de certification, une attestation de « non-conformité » est transmise à l'Ordre compétent qui propose un passage devant ses commissions, permettant la mise en œuvre d'une possibilité de formation complémentaire.

Si au terme de cette procédure. L'avis de l'Ordre diverge de celui du CNCV, il lui sera notifié et motivé pour un éventuel appel administratif. Cette procédure n'est pas liée obligatoirement à la mise en œuvre d'une procédure d'insuffisance professionnelle, qui reste dans le cadre des compétences de l'Ordre.

### Dans la Loi de santé 2019 : la re-certification en route

EXERCER UNE MÉDECINE DE QUALITÉ GRÂCE À DES COMMAISSANCES T DES COMPÉTENCES ENTRETENUES

## Grands principes



Une démarche de valorisation des compétences des professionnels plus que de contrôle, gage de qualité des soins pour les patients

La démarche, impliquant aussi les universités, renforce la capacité des médecins à exercer une médecine de qualité grâce à des connaissances et des compétences entretenues. Elle leur permet à ntervalles réguliers de prendre du recul par rapport à leur exercice et d'envisager des évolutions de carrière et d'exercice.

Cette démarche souple s'inscrit pleinement dans l'optique de rendre du temps médical aux médecins.

#### L'amélioration de la relation avec les patients au cœur de la procédure

Le « prendre soin » est privilègié par rapport à la simple délivrance de soins. Pour ce faire, le médecin pourra s'associer aux réflexions en cours sur l'implication du couple professionnel de santésogné. Sur le plan pratique, les CNP au sein de la Fédération des Spécialités Médicales et le CMG dovent élaborer des formations allant dans ce sens avec l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu et le Haut Conseil du Développement Professionnel Continu.

Les professionnels doivent également s'engager à tenir compte de l'avis des patients, délivrer des informations loyales et documentées et ainsi œuvrer à la mise en place d'un véritable partage de la décision.

#### La prise en compte de la santé et de la qualité de vie des médecins

Le médecin est incité à prendre soin de sa santé et de sa qualité de vie selon le Serment de Genève. Approuvé par l'Association médicale mondiale, le Serment de Genève comporte l'exigence pour le médecin de veiller à sa propre santé, à son bienêtre et à ses aptitudes, afin de prodiguer des sons de la meilleure qualité possible.

> Une expérimentation de la procédure (avec élaboration d'un tutoriel), un suivi et une évaluation sont proposés dans le cadre du rapport.

## Composition de la mission Recertification I



Président : Pr Serge Uzan, doyen honoraire de la Faculté de Médecine Sorbonne Université Assesseur Pr Yves Matillon, Université de Lyon

Pr Djillali Annane, vice-président de la conférence des doyens de facultés de médecine

Mr Jean-Baptiste Bonnet, président de l'Intersyndicale nationale des internes (Isni)

Dr Patrick Bouet, président du Consel National de l'Ordre des Médecins (CNOM)

Pr Michel Claudon, président de la conférence des présidents de CME de CHU

Pr Pierre-Louis Druais, président du Collège de la Médecine Générale (CMG)

Pr Olivier Goëau-Brissonnière, président de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM)

Pr Dominique Le Guludec présidente de la Haute Autorité de Santé (HAS)

Mr Samuel Valero, puis Mr Thomas Iampietro, Association nationale

des étudiants en médecine de France (Anemf)

Mr Maxence Pithon, président de l'Intersyndicale nationale autonome représentative des internes de médecine générale (Isnar-IMG)

Mme Claude Rambaud, vice-présidente du Lien

Dr Jean-François Thébaut, président du haut conveil du Développement Professionnel Continu (DPC)

Pr Jean-Pierre Vinel, président de l'université de Toulouse